

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Les prestations de services internationales en Provence-Alpes-Côte d'Azur

En 2021, le taux de recours aux travailleurs détachés est le plus élevé de France métropolitaine

En 2021, 36 300 salariés ont été détachés au moins une fois en Provence-Alpes-Côte d'Azur par des entreprises établies à l'étranger (**hors transport routier**) et ont réalisé au total 72 100 missions de détachement. Avec une durée moyenne de détachement de 90 jours, ces salariés ne sont pas détachés dans la région toute l'année. En moyenne annuelle, 8 900 travailleurs détachés sont ainsi présents dans la région, un nombre en hausse par rapport à 2020 mais qui reste en-deçà du niveau d'avant-crise sanitaire. Plus de la moitié d'entre eux exercent dans la construction, un sur cinq dans l'agriculture, 15 % dans l'industrie et 14 % dans les services.

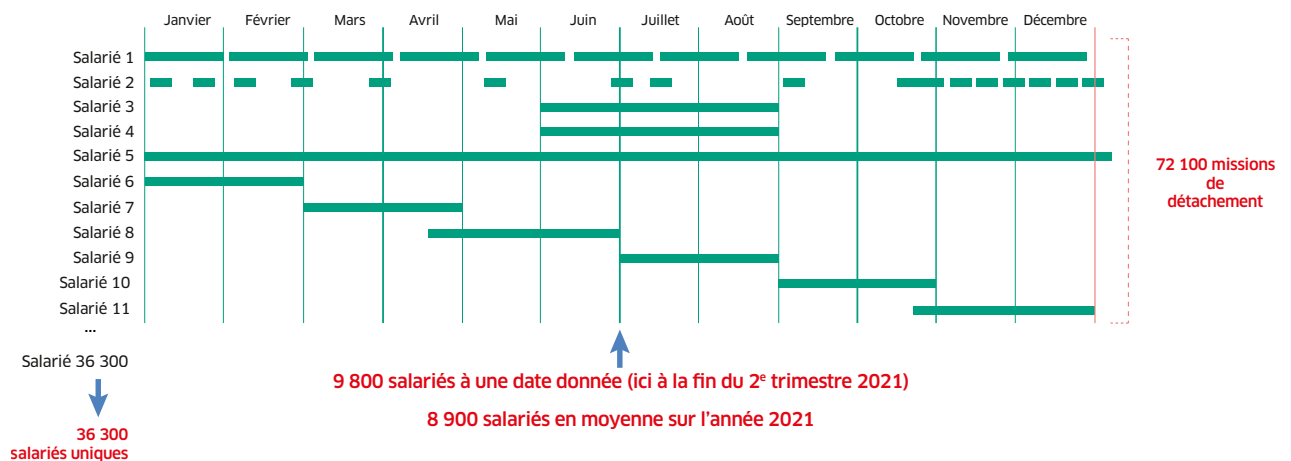
Le taux de recours aux travailleurs détachés, qui rapporte le nombre de travailleurs détachés au nombre de salariés sous contrat « classique », s'établit à 0,71 %, soit le taux le plus élevé de France métropolitaine (0,33 %). C'est la première fois que la région se hisse à ce rang depuis que les taux de recours au travail détaché sont calculés. Ces taux sont singulièrement élevés dans l'agriculture et la construction. En lien avec ces spécificités sectorielles, le modèle de détachement qui consiste à mettre à disposition ses salariés au titre du travail temporaire est surreprésenté dans la région. A l'échelle des départements, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône sont ceux qui ont le plus recours aux salariés détachés.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les travailleurs détachés sont essentiellement des hommes, les deux-tiers sont âgés de 25 à 49 ans et ils sont plus souvent de nationalité portugaise ou italienne. Particularité régionale, les entreprises monégasques sont les deuxièmes pourvoyeuses de travailleurs détachés de la région, derrière l'Espagne.

Les entreprises françaises peuvent avoir recours à de la main-d'œuvre salariée par des entreprises établies à l'étranger dans le cadre de prestations de services internationales (PSI) > **Encadré 1**. Ces « travailleurs détachés » sont envoyés pour une durée définie sur le territoire et participent à la production nationale au même titre que les salariés directement employés par les entreprises françaises sous contrat standard (CDI, CDD, intérim...). Présents dans tous les secteurs d'activité, ils peuvent se retrouver aussi bien sur les chantiers de construction, les exploitations agricoles que sur les plateaux de tournage de productions hollywoodiennes. Toutefois, ne relevant pas d'un employeur installé en France, ils ne sont pas pris en compte dans les statistiques nationales d'emploi salarié.

Jusqu'à une période récente, les informations diffusées sur les travailleurs détachés **hors transport routier** ne portaient que sur le nombre de missions de détachement ou de personnes présentes au moins une fois au cours de l'année en France au titre d'un détachement. Or, ces mesures ne sont pas comparables à celle de l'emploi salarié, qui correspond au nombre de salariés en emploi à une date donnée > **Encadré 2**. Grâce à l'exploitation du système d'information exhaustif et dématérialisé des déclarations de détachement par les entreprises étrangères (SIPSI), il est désormais possible d'établir un état des lieux plus précis du travail détaché et de répondre à différentes questions telles que : combien de travailleurs détachés sont présents en Provence-Alpes-Côte d'Azur ? La région a-t-elle plus ou moins recours aux travailleurs détachés que les autres régions de France métropolitaine ? Quelles sont les principales caractéristiques des travailleurs détachés de Provence-Alpes-Côte d'Azur ?

1 Comptabilisation des travailleurs détachés en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021 (données brutes)



Note de lecture : l'axe des ordonnées représente l'ensemble des salariés détachés ayant réalisé une période de détachement dans la région au cours de l'année. Les barres vertes représentent le nombre de missions de détachement réalisées par ces travailleurs détachés en 2021.
Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. **Calculs :** Dreets Paca, Sese.

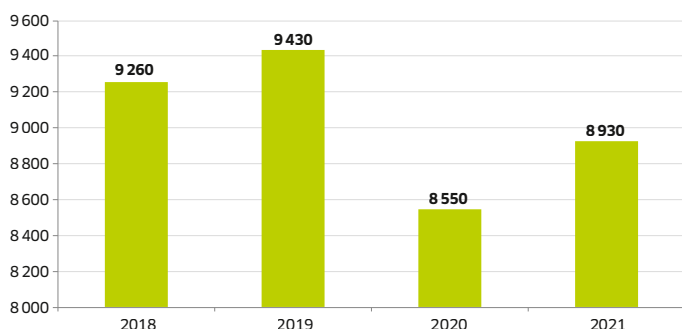
8 900 travailleurs détachés en moyenne en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021

Au cours de l'année 2021, **hors transport routier**, près de 36 300 salariés ont été détachés au moins une fois en Provence-Alpes-Côte d'Azur par des entreprises établies à l'étranger et ont réalisé au total plus de 72 100 missions de détachement > ①. Pour autant, ces salariés ne sont pas détachés dans la région toute l'année. La durée moyenne de détachement s'élève en effet à 90 jours (10 jours de moins qu'en France entière). Ainsi, le nombre de travailleurs détachés présents en moyenne en 2021, qui est plus comparable au nombre de salariés en emploi, est très inférieur et s'établit à 8 900. Selon les trimestres, ce nombre varie de 8 500 (3^e trimestre 2021) à 9 800 (2^e trimestre 2021).

Avec un tel niveau, Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe à la deuxième place des régions de France métropolitaine pour le nombre de travailleurs détachés, juste derrière l'Ile-de-France (9 300) et devant Auvergne-Rhône-Alpes (8 100). Au niveau national, ce nombre s'élève à 57 200.

A l'échelle départementale, les travailleurs détachés de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont essentiellement concentrés dans les Bouches-du-Rhône et les Alpes-Maritimes (respectivement 53 % et 29 % des effectifs moyens de 2021). Ils sont beaucoup moins présents dans le Var (9 %), le Vaucluse (6 %) et les départements alpins (2 % dans les Hautes-Alpes et 1 % dans les Alpes-de-Haute-Provence).

2 Nombre de travailleurs détachés, en moyenne annuelle, en Provence-Alpes-Côte d'Azur (données brutes)



Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. **Calculs :** Dreets Paca, Sese.

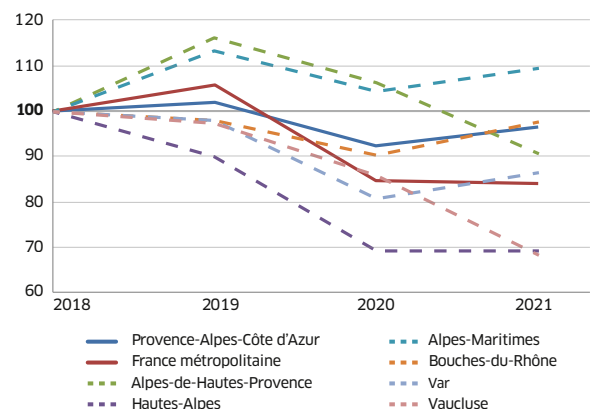
Des effectifs qui restent en-deçà de leur niveau d'avant-crise sanitaire

Après avoir chuté de 9,4 % en 2020, année marquée par les périodes de confinement dues à l'épidémie de Covid-19, les effectifs liés aux PSI progressent de 4,4 % sur un an dans la région > ②. Le nombre moyen de travailleurs détachés reste ainsi inférieur à son niveau d'avant-crise (-5,4 % par rapport à 2019).

En France métropolitaine, le nombre de travailleurs détachés diminue beaucoup plus fortement en 2020 (-20,0 %) > ③. Contrairement à la région, le repli se prolonge en 2021 (-0,7 %), si bien que le nombre moyen de travailleurs détachés se situe à niveau très inférieur à celui d'avant-crise (-20,6 %).

La baisse de 2020 concerne tous les départements de la région (entre -23,2 % dans les Hautes-Alpes et -7,7 % dans les Bouches-du-Rhône). En 2021, les évolutions sont contrastées : les effectifs repartent à la hausse dans les Bouches-du-Rhône (+8,0 %), le Var (+7,1 %) et les Alpes-Maritimes (+4,9 %), tandis qu'ils continuent de reculer dans le Vaucluse (-20,4 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (-14,8 %). Dans les Hautes-Alpes, ils sont quasi-stables (+0,3 %). Pour tous les départements de la région, le nombre de salariés détachés reste toutefois inférieur à celui d'avant-crise (de -29,8 % dans le Vaucluse à -0,3 % dans les Bouches-du-Rhône).

3 Évolution du nombre de travailleurs détachés, en moyenne annuelle (données brutes, base 100 en 2018)



Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. **Calculs :** Dreets Paca, Sese.

■ Un travailleur détaché sur deux dans la construction

En 2021, la moitié des travailleurs détachés de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont recensés pour des prestations réalisées dans le secteur de la *construction* (soit 4 500 en moyenne). L'*agriculture* est le deuxième secteur qui concentre le plus de salariés détachés dans la région : 20 % (soit 1 800). L'*industrie* et les *services* réunissent quant à eux respectivement 15 % et 14 % des effectifs des PSI (1 400 et 1 200).

En France métropolitaine, si la proportion de travailleurs détachés est relativement proche de la part régionale dans la *construction* (45 %), elle est largement moins importante dans l'*agriculture* (8 %). A l'inverse, elle est plus élevée dans l'*industrie* et les *services*, qui rassemblent respectivement 28 % et 19 % des effectifs de salariés détachés au niveau national.

Dans tous les départements de la région, la *construction* est le premier secteur ayant recours aux travailleurs détachés (de 34 % dans les Bouches-du-Rhône à 83 % dans les Alpes-Maritimes), exception faite de celui de Vaucluse où c'est l'*agriculture* qui en rassemble le plus, avec 6 salariés détachés sur 10. La part du secteur agricole est également significative dans les Bouches-du-Rhône (30 %) et les Alpes-de-Haute-Provence (28 %). Le département des Bouches-du-Rhône se distingue également par une part plus importante de ses travailleurs détachés dans l'*industrie* (22 %), tandis que le Var et les Alpes-de-Haute-Provence sont les départements avec les parts des effectifs des PSI dans les *services* les plus élevées (respectivement 23 % et 20 %).

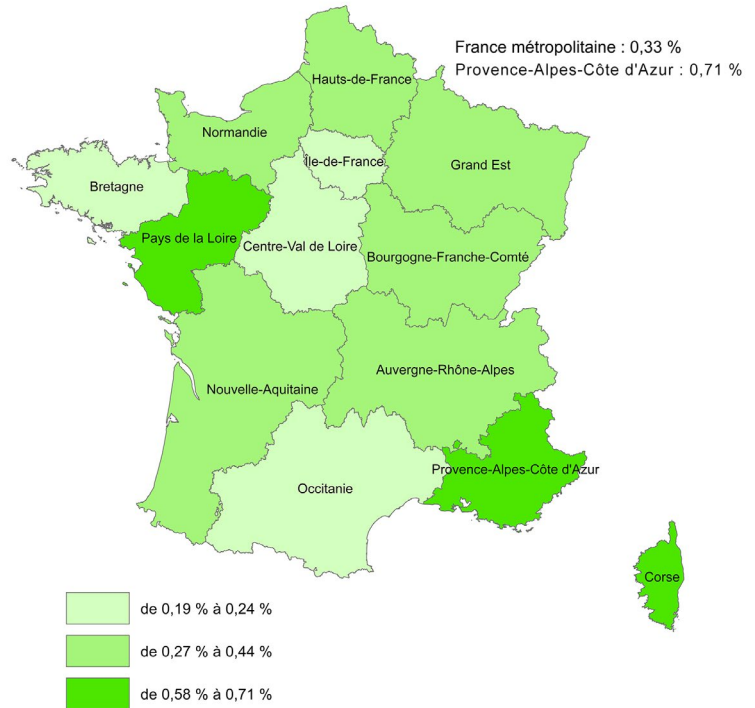
Toutefois, afin d'apprécier l'intensité de l'usage des PSI, ces répartitions territoriales et sectorielles des salariés détachés sont à mettre en regard de l'emploi salarié « classique ».

■ Le taux de recours le plus élevé de France métropolitaine

En rapportant le nombre de travailleurs détachés aux estimations d'emploi salarié privé produites par l'Insee, il est possible de calculer des taux de recours aux PSI par région, département ou encore secteur d'activité. Ainsi, dans la région, le taux de recours au travail détaché s'élève à 0,71 % en 2021, stable sur un an et en léger recul par rapport à la période d'avant crise (-0,06 point) > 4. Pour la première fois depuis qu'il est calculé, Provence-Alpes-Côte d'Azur affiche le taux de recours le plus élevé de France, devant la Corse (0,68 %) et les Pays-de-la-Loire (0,58 %). A l'échelle nationale, ce taux s'élève à 0,33 %.

Avec un taux de 7,64 % en 2021, l'*agriculture* est le secteur d'activité où le recours aux travailleurs détachés est le plus intense en Provence-Alpes-Côte d'Azur > 5. Si ce taux s'est réduit au cours des deux dernières années (respectivement -1,40 point par rapport à 2020 et -1,69 point par rapport à

4 Taux de recours aux travailleurs détachés par région, en 2021 (données brutes, en %)



Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs : Dreetts Paca, Sese.

son niveau d'avant-crise en 2019), il reste le plus élevé tous secteurs et toutes régions confondus, se situant très au-dessus de la moyenne nationale (1,46 %). Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe également au premier rang des régions métropolitaines en matière de recours aux PSI dans la *construction* : 3,61 % (+0,13 point par rapport à 2020 et +0,19 point par rapport à 2019), contre 1,60 % en France métropolitaine. Dans l'*industrie*, le taux de recours aux travailleurs détachés atteint 0,81 % (en hausse de 0,11 point sur un an mais en recul de 0,27 point sur deux ans), contre 0,48 % au niveau national. Dans ce secteur, Provence-Alpes-Côte d'Azur figure en seconde position, derrière Pays-de-la-Loire (1,03 %). Enfin, dans le secteur des *services marchands*, le taux de recours ne varie quasiment pas et dépasse à peine le taux national : 0,13 %, contre 0,09 %.

A l'échelle départementale, le taux de recours aux travailleurs détachés est compris entre 0,35 % dans le Vaucluse et 0,95 % dans les Alpes-Maritimes. Dans ce dernier département, il est supérieur à celui de l'ensemble des départements métropolitains dans la *construction* (8,26 %). Dans les Bouches-du-Rhône (0,84 %), les taux de recours des secteurs de l'*agriculture* et de l'*industrie* figurent parmi les plus élevés de France métropolitaine (respectivement 18,18 % et 1,29 %).

5 Taux de recours aux travailleurs détachés par secteur d'activité, en 2021 (données brutes, en %)

	Agriculture	Industrie	Construction	Services marchands	Ensemble	Évolution sur un an (en point)	Évolution sur deux ans (en point)
Alpes-de-Haute-Provence	3,57	0,29	1,45	0,13	0,43	-0,10	-0,13
Hautes-Alpes	0,24	0,34	2,66	0,10	0,50	0,00	-0,13
Alpes-Maritimes	2,28	0,41	8,26	0,14	0,95	+0,03	-0,02
Bouches-du-Rhône	18,18	1,29	3,04	0,15	0,84	+0,03	-0,03
Var	0,83	0,47	1,98	0,12	0,39	+0,01	-0,07
Vaucluse	3,61	0,15	0,84	0,05	0,35	-0,11	-0,15
Provence-Alpes-Côte d'Azur	7,64	0,81	3,61	0,13	0,71	+0,01	-0,05
France métropolitaine	1,46	0,48	1,60	0,09	0,33	-0,01	-0,09

Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs : Dreets Paca, Sese.

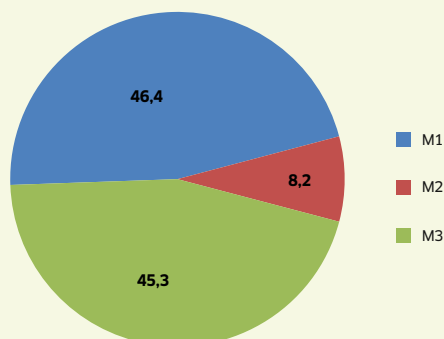
L'agriculture et les modèles de détachement

Les PSI peuvent prendre plusieurs formes, déclinées en modèle de détachement > Encadré 1. En France métropolitaine, les prestations de services transnationales entre deux entreprises distinctes (modèle « M1 ») sont largement majoritaires. Ce n'est pas le cas en Provence-Alpes-Côte d'Azur où ce type de détachement est autant mobilisé que la mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire (modèle « M3 »). En effet, la structure du travail détaché dans la région est fortement

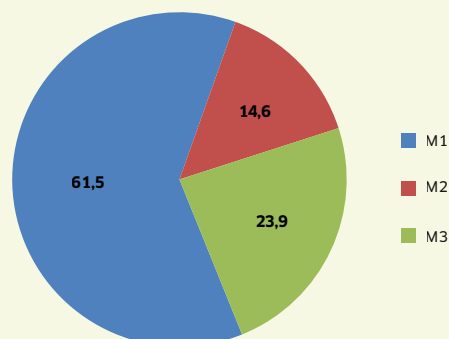
influencée par le poids de l'agriculture parmi les effectifs détachés. Si le recours au travail détaché intérimaire y est beaucoup plus intensif qu'en France métropolitaine (45 %, contre 24 %), c'est principalement car le secteur agricole mobilise davantage ce modèle de détachement (97 %, contre 86 %) et qu'il rassemble une part de travailleurs détachés bien plus importante qu'en moyenne nationale. Pour la quasi-intégralité d'entre eux, ces travailleurs sont détachés par des entreprises espagnoles.

Répartition des travailleurs détachés par modèle de détachement, en 2021 (données brutes, en %)

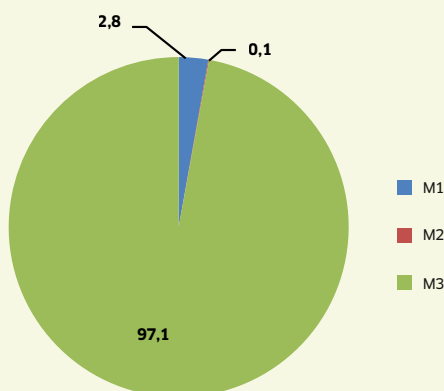
En Provence-Alpes-Côte d'Azur, ensemble des secteurs d'activité



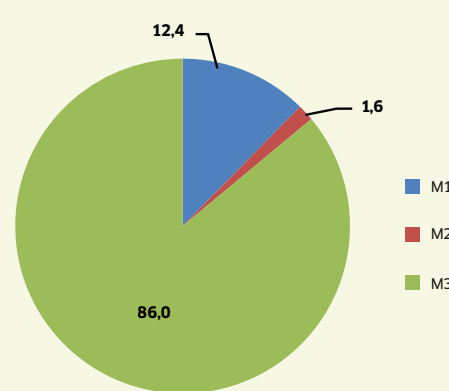
En France métropolitaine, ensemble des secteurs d'activité



En Provence-Alpes-Côte d'Azur, agriculture



En France métropolitaine, agriculture



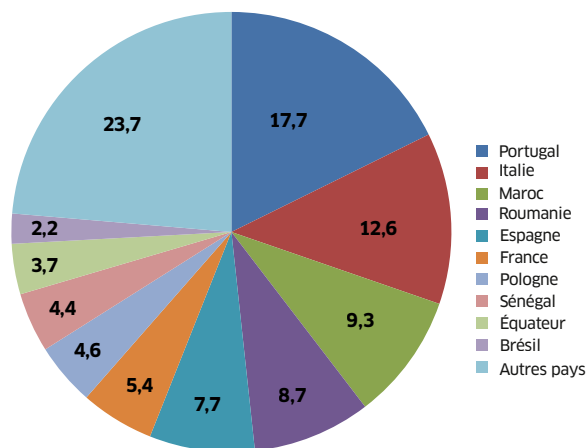
Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs : Dreets Paca, Sese.

■ Une très large majorité d'hommes, entre 25 et 49 ans

En région, comme à l'échelle nationale, les travailleurs détachés sont surtout des hommes (94,7 %). Les deux-tiers ont entre 25 et 49 ans. La part des moins de 25 ans est autour des 5 % tandis que les 50 ans ou plus constituent le quart des effectifs.

En 2021, près de 18 % des travailleurs détachés en Provence-Alpes-Côte d'Azur viennent du Portugal > ⑥, nationalité la plus représentée au niveau régional comme au niveau national (13,6 %). En raison de la proximité géographique, les italiens sont également relativement nombreux (12,6 %, contre 7,2 % en France métropolitaine). Le premier pays non européen en matière de travailleurs détachés de la région est le Maroc (9,3 %). Il l'est également à l'échelle nationale, à un niveau toutefois bien inférieur (2,7 %). Enfin, les salariés français embauchés par des entreprises étrangères rassemblent environ 5 % des effectifs détachés dans la région comme au niveau national.

⑥ Répartition des travailleurs détachés par nationalité en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en 2021 (données brutes, en %)

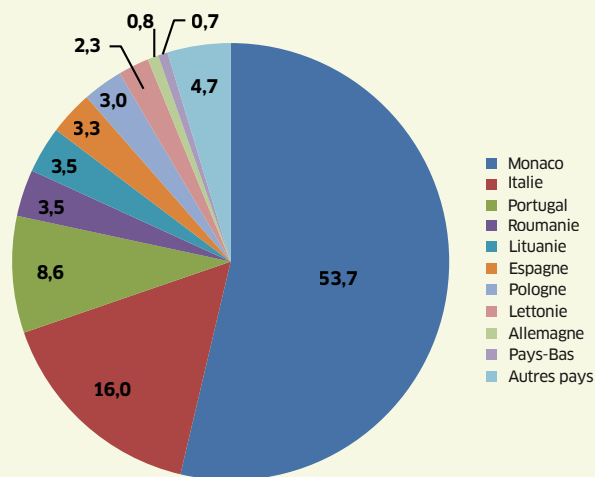


Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs : Dreets Paca, Sese.

■ Le cas monégasque

La présence de la principauté de Monaco enclavée dans la région n'est pas sans conséquence sur la structure du travail détaché dans la région. En effet, en 2021, 16,5 % des salariés détachés en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont employés par une entreprise monégasque, soit environ 1 500 personnes. La principauté se situe ainsi à la seconde place des pays envoyant des travailleurs dans la région, derrière l'Espagne (29,3 %) et devant le Portugal (14,9 %). Dans les Alpes-Maritimes, Monaco concentre 53,7 % des effectifs en PSI. Pour autant, dans ce département, la quasi-intégralité des salariés détachés ne sont pas de nationalité monégasque¹.

Répartition des travailleurs détachés par nationalité des entreprises dans les Alpes-Maritimes, en 2021 (données brutes, en %)



Source : fichier statistique SIPSI, DGT-Dares. Calculs : Dreets Paca, Sese.

¹ La principauté de Monaco constitue le principal bassin d'emploi pour l'Est du département des Alpes-Maritimes, notamment pour la zone d'emploi de Menton. Pour les résidents français des quatre communes limitrophes définies dans la loi 629 du 17/07/1957 tendant à réglementer les conditions d'embauchage et de licenciement en Principauté (la Turbie, Cap-D'Ail, Roquebrune-Cap-Martin et Beausoleil), il n'y a pas besoin d'autorisation de travail de l'administration monégasque. 60% des actifs en emploi de ces 4 communes travaillent pour un employeur monégasque.

Mathieu Sauviac

Pour en savoir plus :

> [Yacine Boughazi, Noémie Le Toullec \(2022\), « L'emploi des salariés détachés en 2021 - En baisse par rapport à l'avant crise sanitaire », Dares Résultats n°50, octobre](#)

> [Yacine Boughazi, Gwenn Parent \(2021\), « Qui sont les travailleurs détachés en France ? », Dares Analyses n°34, juin](#)

Téléchargez les données de l'étude.



Retrouvez toutes les publications du Service études, statistiques et évaluation sur le site de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur :

> <https://paca.dreets.gouv.fr/les-publications>

① Qu'est-ce que le travail détaché ?

Le détachement est le fait pour un employeur établi à l'étranger de faire travailler en France ses salariés pour un objet défini et une durée limitée.

Le détachement de salariés peut prendre différentes formes :

- **Le détachement dans le cadre de l'exécution d'un contrat de prestations de services transnationales entre deux entreprises (modèle M1).** C'est le cas général dont relèvent, notamment, les opérations de sous-traitance de travaux ou de fourniture de services (article L. 1262-1-1° du Code du travail) ;

- **Le détachement dans le cadre d'une mobilité intra-groupe (modèle M2),** qui vise notamment les situations suivantes (article L. 1262-1-2° du Code du travail) :

- Les prestations de services, où la sous-traitance se fait entre des entreprises ou établissements d'un même groupe ;
- Les situations de mise à disposition de salariés pour des périodes de formation ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe, effectuées sans but lucratif, ou effectuées avec un but lucratif mais sans caractère exclusif (c'est-à-dire pour lesquelles le contrat conclu entre les deux entreprises fait référence à une tâche objectivement définie où le prêt de main-d'œuvre n'est qu'un moyen permettant la réalisation de cette tâche) ;

- **Le détachement dans le cadre d'une mise à disposition de salariés au titre du travail temporaire (modèle M3).** Il s'agit d'une mise à disposition de salariés d'une entreprise de travail temporaire établie hors de France pour l'exécution d'une mission auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant en France, ou établie

hors de France et effectuant une prestation en France, dont l'objet et la durée sont définis préalablement (article L. 1262-2 du Code du travail).

La faculté pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle facilite la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France bénéficie également du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

La transposition, dans le Code du travail français, de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs (réaffirmée par la directive 2018/957, transposée en droit français le 20 février 2019 puis entrée en vigueur le 20 juillet 2020) fixe les conditions légales d'emploi des travailleurs détachés. Le Code du travail impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives (articles L 1261-1 et suivants et R 1261-1 et suivants du Code du travail), notamment en matière de rémunération. Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

② Source et méthodes

La source SIPSI

Le télésystème SIPSI (Système d'information des prestations de services internationales), administré par la Direction générale du travail (DGT) dans un but de contrôle et de pilotage du travail détaché par ses services d'inspection, a été ouvert en 2016, afin de remplacer les déclarations sous format papier qui avaient cours jusqu'alors. Le portail fournit en temps réel le décompte des déclarations actives et des salariés détachés sur le territoire national.

La déclaration SIPSI comporte 3 volets :

- 1/ la déclaration préalable de détachement, qui permet d'identifier le donneur d'ordre et l'entreprise étrangère effectuant la prestation au profit du donneur d'ordre ;
- 2/ la (ou les) prestation(s) réalisée(s), précisant le lieu et la période de prestation ;
- 3/ le(s) salarié(s) détaché(s) et sa (leurs) période(s) de détachement.

Pour les déclarations comportant plusieurs lieux de prestation et

plusieurs salariés, il n'est pas possible d'identifier quels salariés sont présents sur les différents lieux de prestations.

Le nombre de télédéclarations a fortement augmenté jusqu'à la fin de 2017, traduisant pour partie la montée en charge progressive du portail SIPSI.

En juillet 2019, une refonte du portail SIPSI et les évolutions légales concomitantes > **Encadré 1** ont modifié les modalités de déclaration. À compter de cette date :

- les déclarants peuvent annuler leurs déclarations en cas d'erreur de saisie ou lorsque le détachement n'a pas lieu, ce qui n'était pas le cas auparavant et pouvait conduire à surestimer le nombre de détachements réels ;
- le secteur d'activité est déclaré de façon plus fine ;
- le nombre de prestations par déclaration est limité à cinq, ce qui conduit à déclarer plus précisément chaque période d'intervention ;
- enfin, les opérations de détachement pour compte propre

sont désormais exemptées de déclaration mais elles sont peu nombreuses (moins de 2 % des déclarations en 2018).

Le détachement de salariés roulant ou navigant dans le secteur du transport routier ou fluvial fait l'objet de formalités spécifiques, intégrées dans SIPSI depuis le 1^{er} janvier 2017, la déclaration de détachement étant remplacée par une attestation délivrée à chaque salarié, sans mention des périodes et lieux de prestation. Avec ces aménagements, les entreprises de transport routier en particulier ont pris l'habitude de délivrer de manière systématique des attestations à l'ensemble de leurs chauffeurs, par anticipation d'une prestation possible en France, que celle-ci ait lieu ou non, engendrant des volumes de déclarations très importants. Compte-tenu de ces spécificités, qui rendent l'interprétation des statistiques correspondantes particulièrement difficiles, **le secteur du transport est exclu du champ d'analyse de cette publication.**

Du nombre de détachements au nombre de travailleurs détachés

Jusqu'en juin 2021, les données diffusées sur les travailleurs détachés ont surtout concerné les nombres annuels de détachements effectués, ainsi que de personnes présentes au moins une fois en France au cours d'une période donnée au titre d'un détachement (un même salarié pouvant être détaché plusieurs fois sur une même année).

Afin de calculer des taux de recours sectoriels ou régionaux au travail détaché, il est nécessaire de disposer d'une mesure du nombre de salariés détachés qui soit comparable à celle du nombre

de salariés, qui est habituellement mesuré à une date donnée. Le recours au travail détaché étant assez similaire en termes de temporalité et de fréquence à l'emploi intérimaire, les mêmes choix méthodologiques sont retenus : la période de référence définie pour le mesurer comprend ainsi les 5 derniers jours consécutifs ouvrés de chaque trimestre¹. Le nombre de travailleurs détachés en fin de trimestre correspond alors à la moyenne du nombre de travailleurs détachés présents chaque jour de la période de référence du trimestre. La moyenne annuelle de l'emploi détaché se calcule ensuite comme la moyenne mobile d'ordre 4 de l'emploi en fin de trimestre².

Afin de mesurer l'intensité du recours au travail détaché, des taux de recours par secteur et/ou zone géographique sont calculés : ils rapportent, pour chaque croisement secteur x zone géographique, la moyenne annuelle de l'emploi de travailleurs détachés à la moyenne annuelle de l'emploi salarié privé (de façon à se limiter aux activités susceptibles de faire appel au travail détaché). Concernant l'intérim, celui-ci est ventilé au sein des différents secteurs utilisateurs.

¹ Pour les 4^e trimestres, il s'agit des 5 derniers jours ouvrés de la période qui précède les vacances de Noël

$$^2 X_a = \frac{1}{8} Y_{(a-1)t_4} + \frac{1}{4} Y_{a,t_1} + \frac{1}{4} Y_{a,t_2} + \frac{1}{4} Y_{a,t_3} + \frac{1}{8} Y_{a,t_4}$$

où X_a représente l'emploi moyen de l'année a et $Y_{a,t}$ l'emploi en fin de trimestre t de l'année a.

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Provence-Alpes-Côte d'Azur

23/25, rue Borde, CS 10009 - 13285 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 86 67 32 00

Directeur de la publication : Jean-Philippe Berlemont

Chef du service études, statistiques et évaluation : Rémi Belle - remi.belle@dreets.gouv.fr

Réalisation : Mathieu Sauviac - mathieu.sauviac@dreets.gouv.fr

Conception : www.agora-communication.fr

